



Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

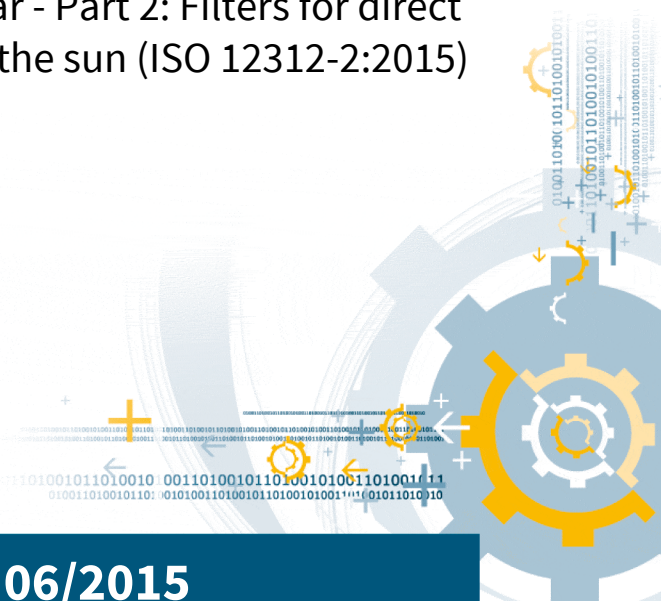
ILNAS-EN ISO 12312-2:2015

Protection des yeux et du visage - Lunettes de soleil et articles de lunetterie associés - Partie 2: Filtres pour l'observation directe du soleil

Augen- und Gesichtsschutz -
Sonnenbrillen und ähnlicher
Augenschutz - Teil 2: Filter für die direkte
Beobachtung der Sonne (ISO

Eye and face protection - Sunglasses and
related eyewear - Part 2: Filters for direct
observation of the sun (ISO 12312-2:2015)

06/2015



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 12312-2:2015 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 12312-2:2015.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

NORME EUROPÉENNE

ILNAS-EN ISO 12312-2:2015

EN ISO 12312-2

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

Juin 2015

ICS 13.340.20

Version Française

Protection des yeux et du visage - Lunettes de soleil et articles
de lunetterie associés - Partie 2: Filtres pour l'observation directe
du soleil (ISO 12312-2:2015)

Augen- und Gesichtsschutz - Sonnenbrillen und ähnlicher
Augenschutz - Teil 2: Filter für die direkte Beobachtung der
Sonne (ISO 12312-2:2015)

Eye and face protection - Sunglasses and related eyewear -
Part 2: Filters for direct observation of the sun (ISO 12312-
2:2015)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 16 avril 2015.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos.....	3
Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles de la Directive européenne 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle	4

Avant-propos

Le présent document (EN ISO 12312-2:2015) a été élaboré par le Comité Technique ISO/TC 94 « Sécurité individuelle - Vêtements et équipements de protection » en collaboration avec le Comité Technique CEN/TC 85 « Équipement de protection des yeux », dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en décembre 2015, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en décembre 2015.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange et vient à l'appui des exigences essentielles de la Directive UE.

Pour la relation avec la Directive UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 12312-2:2015 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 12312-2:2015 sans aucune modification.

Annexe ZA (informative)

Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles de la Directive européenne 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle

La présente Norme européenne a été élaborée dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange afin d'offrir un moyen de se conformer aux exigences essentielles de la Directive Nouvelle approche 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle.

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l'Union européenne au titre de ladite Directive et dès sa reprise en norme nationale dans au moins un État membre, la conformité aux articles de cette norme indiqués dans le Tableau ZA.1 confère, dans les limites du domaine d'application de la norme, présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes de ladite Directive et de la réglementation AELE associée.

Tableau ZA.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et la Directive 89/686/CEE

Article(s)/paragraphe(s) de la présente Norme européenne	Exigences essentielles de la Directive 89/686/CEE	Remarques/notes
4.3.3	1.2.1.1. Matériaux constitutifs appropriés	
4.3.3	1.2.1.2. État de surface adéquat de toute partie d'un EPI en contact avec l'utilisateur	
4.2.1	1.2.1.3. Entraves maximales admissibles pour l'utilisateur	
4.3.1, 4.3.2	1.3.1. Adaptation des EPI à la morphologie de l'utilisateur	
5	1.4. Notice d'information du fabricant	
4.3.2	2.3. EPI du visage, des yeux ou de voies respiratoires	Le paragraphe 4.3.2 couvre seulement le premier alinéa de cette exigence essentielle. Les autres alinéas ne sont pas pertinents pour l'usage prévu.
4.1, 4.3.2	3.9.1. Rayonnements non ionisants	Les paragraphes 4.1 et 4.3.2 couvrent les deux premiers alinéas de cette exigence essentielle. Les autres alinéas ne sont pas pertinents pour l'usage prévu.

AVERTISSEMENT — D'autres exigences et d'autres Directives UE peuvent être applicables au(x) produit(s) relevant du domaine d'application de la présente norme.